

## Conditions d'octroi des aides communautaires

Annexe à la délibération n°2022-126 du 28 septembre 2022

**Pour pouvoir bénéficier des aides reprises dans le règlement d'intervention économique les porteurs de projets doivent répondre aux critères ci-dessous définis :**

### 1- Entreprises bénéficiaires

- Entreprises déjà installées sur le territoire de la Communauté de communes et à jour de l'ensemble des cotisations dues
- Entreprises s'installant sur le territoire de la Communauté de communes
- Entreprises créant un établissement secondaire sur le territoire de la Communauté de communes et à jour des cotisations dues
- Reprise d'entreprise implantée sur le territoire de la Communauté de communes avant cessation d'activités

### 2- Modalités de dépôt et d'octroi de l'aide

- Demande officielle par écrit
- Fournir un justificatif d'activité / inscription aux chambres consulaires
- Description synthétique du projet
- Décision de la commission de validation
- Limitation du nombre de dossier de demande d'aides : 1 dossier sur 3 ans

### 3- Conditions de versement de l'aide

- Remise des résultats pour ce qui concerne les études
- Aide à l'investissement suivant le(s) résultat(s) étude(s)
- Déblocage de l'aide « études » si réalisation du projet
- Réalisation des travaux par des professionnels
- Achat du matériel roulant chez un professionnel, ayant moins de 5 ans et incluant une garantie
- Factures acquittées pour les investissements
- Clause de maintien de l'activité au minimum sur 3 ans. Dans le cas contraire, l'aide versée devra obligatoirement être remboursée